

PRÉAMBULE

Pour la salle de cinéma, comme pour l'établissement scolaire, la participation au dispositif « Apprentis et lycéens au cinéma » ne relève ni d'un droit ni d'une obligation mais constitue un engagement.

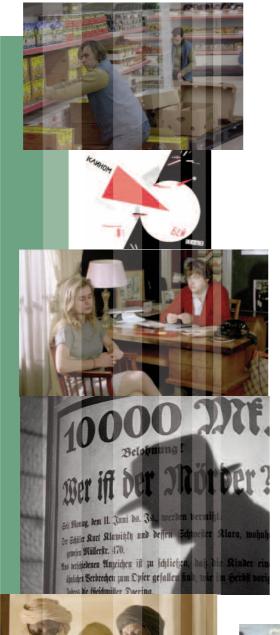
La coordination opérationnelle, la salle de cinéma et l'établissement scolaire ont la volonté commune d'amener les nouvelles générations à retrouver le chemin de la salle de cinéma, d'inciter à la découverte, de participer à l'apprentissage du spectateur dans ses choix et son regard critique.

La salle de cinéma est au cœur du dispositif « Apprentis et lycéens au cinéma », elle en est le socle, c'est pourquoi il convient de réfléchir aux moyens et aux développements à mettre en œuvre afin de renforcer son rôle.

L'objectif de cette charte est donc de définir le cadre de participation et les relations entre les établissements scolaires, les salles et la coordination du dispositif.

Cette charte engage les salles de cinéma, la coordination opérationnelle du dispositif et les établissements scolaires (lycées et CFA) à respecter un ensemble de règles et de devoirs et à favoriser l'évolution de l'opération.

La présente charte a été élaborée en concertation avec la Chambre syndicale des exploitants de cinémas du Nord-Pas de Calais, et approuvée par son conseil d'administration lors de sa séance du 22 juin 2004.





ORGANISATION

DEVOIRS DE LA SALLE DE CINÉMA

- Assurer la circulation des copies de salle en salle. Il est convenu que la salle qui termine la semaine cinématographique assure l'expédition de la copie à la salle qui suit dans les délais imposés.
- Retourner à Cinéligue les copies en fin de circulation.
- Respecter le tarif en vigueur : 2,50 € par apprenti et élève.
- Donner aux établissements des conditions d'accueil équivalentes à celles offertes au public lors des séances scolaires :
- respect du confort du public,
- présence du personnel d'accueil,
- respect des horaires,
- respect de la qualité de projection (respect du format des films notamment),
- respect des normes de sécurité.
- Respecter le nombre maximum d'élèves par séance (120 élèves), sauf exception validée par la coordination opérationnelle.
- Contacter les établissements accueillis, dès réception des plans de circulation, afin de fixer les dates de projection.

- Offrir une proposition suffisante de choix de jours et de créneaux horaires pour les établissements (au moins trois demi-journées).
- Assurer la gestion et le retour régulier des fiches de liaison et des bordereaux auprès de la coordination opérationnelle assurée par Cinéligue Nord-Pas de Calais.
- Accepter le principe de circulation des films et communiquer au plus vite à la coordination toute demande de modification du plan de circulation.
- Réceptionner les documents pédagogiques et les mettre à disposition des établissements.
- Fournir le calendrier des indisponibilités de la salle dans les plus brefs délais, lors de la rentrée scolaire (indisponibilités dues aux autres dispositifs...).
- Favoriser une meilleure visibilité et lisibilité du dispositif auprès du public (inscription de la participation au dispositif dans la communication de la salle, dans le programme des séances...).
- Avertir la coordination de toute modification ou de problèmes éventuels.

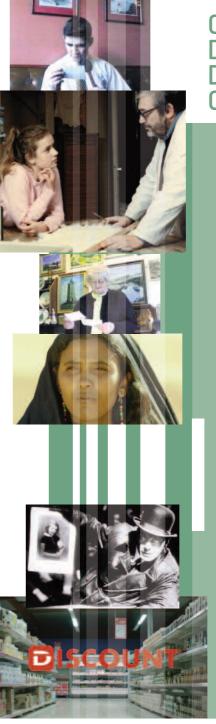
Il est rappelé aux salles de cinéma partenaires que les établissements scolaires doivent parfois prendre en compte des imprévus qui peuvent être inconnus en début d'année scolaire ou des changements inopinés de situations en cours d'année. Une compréhension et une tolérance mutuelles (notamment sur les créneaux de disponibilité et horaires des séances), ainsi qu'une communication efficace et respectueuse, sont donc indispensables.

DEVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (LYCÉES ET CFA)

- Veiller à contacter la salle dans les meilleurs délais (au maximum trois semaines après la proposition faite par la salle de cinéma) afin de fixer les dates et horaires de projection. L'établissement scolaire s'assure que le contact avec la salle de cinéma a été pris et s'engage à répondre et à confirmer ses séances dans les meilleurs délais.
- Fournir à la coordination opérationnelle un calendrier le plus précis possible des jours et périodes d'indisponibilités pour les séances dès la rentrée scolaire
- Respecter les jours et horaires des séances définis avec la salle et la prévenir au plus vite de toute annulation ou d'un retard. Un retard de plus d'un quart d'heure peut éventuellement entraîner l'annulation de la séance
- Assurer l'encadrement des élèves dans la salle et veiller à leur comportement :
- respect de l'établissement et de son matériel.
- respect de son personnel.
- respect des règles de sécurité.
- Respecter pour chaque film le nombre d'élèves inscrits au dispositif en début d'année et validé par le comité de pilotage¹.

- Engager les élèves inscrits à voir tous les films choisis pour l'année scolaire. Le nonrespect de cet engagement peut aboutir à l'exclusion du dispositif l'année suivante.
- Assurer la cohérence et le suivi de la programmation en ne substituant pas les élèves inscrits en début d'année par des élèves non inscrits².
- Respecter le nombre minimum et maximum d'élèves préconisé par séance (minimum 50 maximum 120), sauf exception justifiée validée en concertation avec la coordination opérationnelle et la salle de cinéma.
- S'engager à venir retirer les documents pédagogiques et, en amont du retrait, prévenir la salle de son passage.
- Avertir la coordination de toute modification ou problèmes éventuels.
- 1 Inscription minimum préconisée de deux classes (soit entre 50 et 60 élèves) par lycée. Le nombre autorisé d'apprentis par CFA sera étudié au cas par cas par le comité de pilotage.
- 2 Les séances du dispositif restent ouvertes à des élèves non inscrits dans le respect des places disponibles et avec l'accord préalable de la salle et de la coordination opérationnelle, le prix de la place étant à la charge des établissements.

Il est rappelé aux établissements scolaires que les salles de cinéma partenaires doivent également satisfaire, pour la plupart, aux exigences d'accueil d'autres dispositifs, ainsi qu'à celles de leur propre programmation. Une compréhension et une tolérance mutuelles (notamment sur les créneaux de disponibilité et horaires des séances), ainsi qu'une communication efficace et respectueuse, sont donc indispensables.



CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES LYCÉES ET CFA PAR SALLE

> Le travail de répartition des lycées et des CFA effectué par le comité de pilotage du dispositif en début d'année scolaire s'appuiera sur les critères suivants:

> Toute salle de cinéma, fixe ou appartenant à un circuit itinérant, et répondant aux critères définis ci-dessous, pourra accueillir le dispositif.

- Signature de la charte : toute salle souhaitant participer à « Apprentis et lycéens au cinéma » s'engage à respecter la charte en la signant.
- Proximité géographique entre l'établissement et la salle de cinéma.
- Travail reconnu de la salle de cinéma (politique d'animation de la salle, recommandation art et essai, antériorité dans sa participation au dispositif et dans l'action culturelle).

Le comité de pilotage, lors de l'attribution des établissements scolaires, veillera à une répartition équitable entre deux salles de proximité ayant répondu aux critères cités ci-dessus, et étudiera toute demande d'exception formulée par un établissement.



DEVOIRS DE LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE

- Organiser la circulation des copies des films en fonction de la demande formulée par la salle avant le début de la circulation des films.
- Communiquer les plans de circulation aux distributeurs afin de permettre la délivrance des clés électroniques d'exploitation (KDM) pour les dates de programmation.
- Diffuser auprès des salles l'ensemble des outils pédagogiques et d'information édités par la coordination régionale.
- Acheminer par transporteur auprès des salles les documents pédagogiques à destination des établissements.
- Favoriser la communication directe entre la salle et l'établissement scolaire, en fournissant notamment un récapitulatif précis des contacts.
- Elaborer un questionnaire d'évaluation au niveau des salles et en faire un bilan annuel.
- Avertir les salles et les établissements de toute modification.

RÔLE DE LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE

UNE POLITIQUE INCITATIVE

- En favorisant la démarche de projets entre les salles et les établissements.
- En faisant circuler au mieux les informations, les envies et les projets entre les salles et les lycées/CFA.
- En développant et en aidant à un partenariat actif.
- En incitant les salles à réunir les professeurs et formateurs qui leur sont affiliés (travail par secteur et acteurs).
- En favorisant l'émergence de nouveaux projets et en s'appuyant sur des compétences existantes.

UNE LOGIQUE D'APPROPRIATION DU DISPOSITIF

- En incitant à l'organisation de séances publiques sur les films du dispositif³.
- En fournissant aux salles un document synthétisant d'une part ce qui a motivé le choix des films et, d'autre part, en ouvrant des pistes d'exploitation possibles en termes de programmation ou d'interventions.
- En invitant les salles aux journées de formation.
- En aidant à faire se rencontrer les publics (jeunes et adultes) autour d'une sensibilisation commune au cinéma
- 3 Possibilité pour toutes les salles qui participent au dispositif d'organiser un maximum de trois séances publiques pour chacun des films au programme du dispositif (aux mêmes conditions de location que pour les séances scolaires et aux tarifs habituellement pratiqués par la salle).

- Activités et programmation complémentaires autour des films du dispositif (cycles, films seuls, soirées débats...).
- Ateliers de programmation menés par des élèves.
- Restitution publique de travaux audiovisuels menés dans le cadre des projets d'élèves.
- Présence d'enseignants et d'élèves aux journées de visionnage organisées en région (dans le cadre d'un travail sur les métiers de l'exploitation par exemple).
- Soirées-débats à destination des parents et des élèves.
- Stages d'analyse de films à destination du grand public, des enseignants et formateurs, des élèves et apprentis.

L'organisation de soirées-débats et de stages d'analyse de films par des salles volontaires pourrait s'appuyer, le cas échéant et à la charge financière de la salle, sur les intervenants, les films ou les documents édités dans le cadre du dispositif et issus notamment des journées de formation.



DÉVELOPPEMENTS CULTURELS

Le dispositif d'éducation au cinéma et à l'image « Apprentis et lycéens au cinéma » a pour vocation d'inciter et d'aider au développement de projets culturels entre les différents partenaires impliqués. Il inscrit son action dans une mise en réseau et en synergie de chacune des compétences (personnes et structures) associées.

Les éléments qui forment le dispositif (cycle de films ; formation ; outils pédagogiques ; édition de documents ; intervenants) sont autant de moyens possibles permettant de renforcer l'accompagnement culturel des apprentis et lycéens, ainsi que des formateurs et enseignants au-delà du dispositif de base.

« Apprentis et lycéens au cinéma » constitue une invitation à la menée d'un travail volontariste des salles de cinéma en utilisant au mieux les possibilités de développements offertes par ce dispositif. C'est une opportunité pour chacun d'aller plus loin dans l'action culturelle en complémentarité avec l'existant du dispositif et des projets menés par ailleurs par la salle.

En gardant à l'esprit que cette opération, qui s'adresse à de jeunes adultes, permet des prolongements pertinents, en termes de programmations et d'actions, en direction du grand public, il faut souligner ici que cette politique incitative de prolongements culturels ne relève en rien d'une obligation mais bien plus d'une logique d'appropriation.

Apprentis et lycéens au cinéma

CHARTE D'ENGAGEMENT

Une opération d'éducation au cinéma et à l'image mise en œuvre par la Région Nord-Pas de Calais.

Initiée par le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Avec le soutien du Rectorat de l'Académie de Lille.

En partenariat avec l'ARDIR
(Association régionale des directeurs de CFA), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et la Chambre syndicale des exploitants de cinémas du Nord-Pas de Calais.

Avec le concours des salles de cinéma participant à l'opération.

Coordination opérationnelle : association Cinéligue Nord-Pas de Calais







